

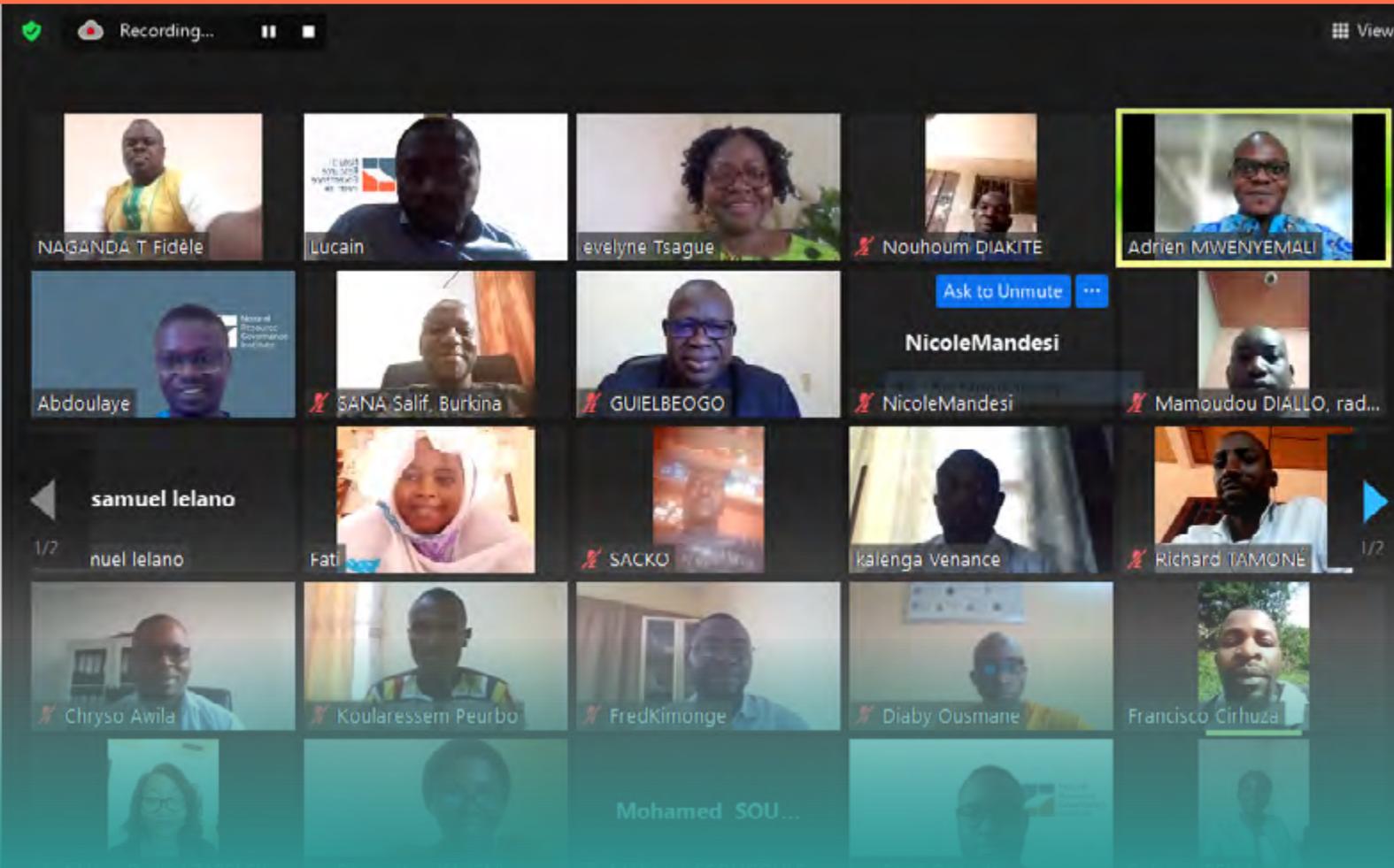


Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone - CEGIEAF

La Voix Des Participants

EDITION 2022

Magazine d'information des apprenants du CEGIEAF



EDITO

PAGES 3-4

ENJEUX DE LA
CRISE CLIMATIQUE
ET GOUVERNANCE
DES INDUSTRIES
EXTRACTIVES
EN AFRIQUE
FRANCOPHONE :
QUELLES ACTIONS
ADOPTER ?

ACTU CAMPUS

PAGES 5-6

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2021 DU CEGIEAF-
ADAPTATION ET INNOVATIONS FACE
À LA PANDÉMIE DE COVID- 19

TRIBUNE LIBRE

PAGES 14-18

INTERVIEW

PAGES 19

COMPRENDRE LES
ENJEUX ET DÉFIS
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE POUR
L'AFRIQUE

Avec l'appui financier et technique de



CONTENU

Magazine « La Voix des Participants »

ÉDITORIAL

Enjeux de la crise climatique et gouvernance des industries extractives en Afrique francophone : quelles actions adopter ?

3

ACTUS-CAMPUS

Université d'été 2021 du CEGIEAF : adaptation et innovations face à la pandémie de Covid-19

5

EN POINT DE MIRE

- Statut, organisation et fonctionnement du Fonds minier pour les générations futures (FOMIN) » : analyse critique et perspectives d'actions pour la société civile congolaise
- Les défis de la gouvernance des fonds alloués pour développement local dans le secteur minier en RDC : cas des entités territoriales décentralisées du Sud-Kivu
- Contenu local : un pas de géant pour les fournisseurs locaux de biens et services à l'industrie extractive au Burkina Faso

7-12

TRIBUNE LIBRE

- Transition énergétique : quelles opportunités pour la RDC ?
- ITIE : Le Cameroun s'aligne !
- Conséquences de la chute du prix des matières premières de 2016 sur l'économie du Tchad : analyse des mesures prises et efficacité
- L'aval pétrolier et l'aval gazier sénégalais désormais placés sous le contrôle de la Commission de régulation du secteur de l'énergie

14-18

INTERVIEW

Comprendre les enjeux et défis de la transition énergétique pour l'Afrique : entretien avec M. Eric BISIL

19

BRÈVES

- Un nouvel outil de lutte contre la corruption dans les industries extractives
- Le cobalt : renforcer la gouvernance, une urgence pour la transition énergétique
- Répercussions de la COVID-19 sur les activités de restauration des sites miniers en Guinée

21

ÉQUIPE DE RÉDACTION

SUPERVISEUR :

Evelyne Tsague

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION :

Lucain Nyassi Tchakounte

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION :

Adrien MUKOSAMALI MWENYEMALI (RDC), Francisco CIRHUZA GANYWAMULUME (RDC), Jean Pierre Guielbeogo (Burkina Faso), Frankline Nouya Bakabo (Cameroun), Mahamat Saleh Mahamat (Tchad), Ndakhté Massamba Gaye (Sénégal), Daniel Makasi (RDC), Samuel Lelano (Guinée-Conakry).

ÉDITORIAL

Enjeux de la crise climatique et gouvernance des industries extractives en Afrique francophone : quelles actions adopter ?



Evelyne TSAGUE

Conseillère Afrique en Développement de Capacités

Alors que les enjeux du réchauffement climatique interpellent le monde, que les voix s'amplifient de plus en plus pour exiger une transition des énergies fossiles vers des énergies à faibles émissions de carbone, dans les pays producteurs des énergétiques fossiles en Afrique Francophone, l'exploitation des ressources extractives comme les hydrocarbures et les minerais continue de susciter de grandes attentes. La problématique des changements climatiques n'est pas nouvelle, mais se pose aujourd'hui avec encore plus d'acuité et soulève de réelles inquiétudes du fait des impacts du réchauffement climatique sur l'écosystème, la planète, et les économies. Les effets du changement climatique touchent toute l'humanité et tous les pays en sont vulnérables, indépendamment du niveau de d'émission de gaz à effet de serre.

Pour réduire les impacts liés au changement climatique, la conférence de Paris sur le climat qui s'est tenue en décembre 2015 s'est fixée pour objectif d'une part, de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence limiter l'augmentation à 1,5 °C, en reconnaissant que ces efforts atténueraient considérablement les répercussions du changement climatique. D'autre part, de renforcer la capacité à gérer les retombées du réchauffement climatique. La dernière conférence des parties (COP 26) qui s'est tenue à Glasgow en 2021, en reconnaissant que les efforts mondiaux de préservation d'un climat viable et de soutien aux pays vulnérables touchés par les changements climatiques sont encore insuffisants, s'est penchée sur les

stratégies nationales afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les pays sont invités à adopter des plans d'action nationaux traduisant leurs ambitions visant à contribuer aux objectifs de la COP 21. La COP 26 est allée plus loin sur un sujet assez controversé, celui de l'abandon des énergies fossiles, ou tout au moins leur réduction, et une suspension progressive des subventions « inefficaces » aux combustibles fossiles. Les dirigeants africains soutenus par une certaine élite sont farouchement opposés à cette idée, jugée injuste à l'égard des pays producteurs de pétrole et de gaz dont les ambitions de développement s'appuient sur ces ressources, et dont certains pays dépendent fortement.

En Afrique Francophone, le Sénégal qui a récemment découvert d'importantes réserves de gaz (140 milliards de mètres cubes, selon l'entreprise Kosmos Energy en 2016) entend bien exploiter ces ressources pour résoudre le déficit énergétique, moderniser son réseau électrique de manière à faciliter l'accès à coût réduit de l'électricité pour toutes les communautés du Sénégal. Dans cette perspective, le président du Sénégal Macky Sall, président en exercice de l'Union africaine (UA), lors de la 35e session ordinaire de la conférence des chefs d'États et de gouvernements de l'UA déclarait : « En raison des importantes découvertes survenues ces dernières années, le gaz présente de réelles perspectives d'accès universel à l'électricité et de soutien à l'industrialisation pour nos pays, l'arrêt du financement de la filière gazière porterait gravement atteinte à nos efforts de développement économique et social ».

À l'issue de cette déclaration, en République du Congo, 3e pays producteur de pétrole en Afrique après le Nigeria et l'Angola, dont le pétrole représente environ 90 % des recettes à l'exportation et 60 % des recettes budgétaires de l'État, une suppression des financements des projets pétroliers en l'état actuel des choses porterait un coup dur à l'économie congolaise. S'il est possible de comprendre cette ambition légitime des pays producteurs des hydrocarbures en Afrique, l'expérience de la gestion des ressources extractives en Afrique depuis près d'un demi-siècle indique que les pays producteurs ont jusque-là, pour la plupart, failli à développer leurs pays et à améliorer les conditions de vie de leurs populations. Les ressources minières, pétrolières et gazières qui constituent un réel potentiel pour les pays qui les détiennent sont parfois considérées comme une malédiction, confortant la thèse de certains environnementalistes concernant l'urgence visant à arrêter immédiatement cette exploitation dans ce contexte de crise climatique. Les défis de gouvernance des ressources extractives restent bien nombreux et interpellent les pays. Nous pouvons citer : la non-maîtrise du potentiel en ressources extractives, l'absence de transparence dans le processus d'octroi des permis et licences, une gestion parfois opaque des revenus, la mauvaise gestion des impacts sociaux et environnementaux, l'inexistence d'une stratégie coordonnée en matière d'exploitation des minéraux stratégiques, les flux financiers illicites (FFI) et la corruption. Concernant ces derniers éléments, et d'après le rapport élaboré en 2020 sur le développement économique de l'Afrique : les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Afrique perd près de 88,6 milliards de dollars chaque année, un montant qui permettrait, d'après le même rapport, de financer annuellement de moitié les objectifs de développement durable. Les flux financiers illicites sont des mouvements de fonds d'un pays à un autre, provenant généralement d'activités illégales, comme la corruption, le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, et bien d'autres. Les FFI représentent une réelle perte d'opportunités de développement pour l'Afrique, qui lui font cruellement défaut. Les soupçons quant à la corruption, longtemps dénoncés par les organisations de la société civile, sont de plus en plus mis en lumière. L'actualité récente sur les pratiques d'une multinationale a confirmé, s'il en était encore besoin, l'existence de pratiques de corruption impliquant les entreprises extractives et les fonctionnaires de l'administration publique. A ces acteurs, s'ajoutent également l'élite politique et des groupes d'intérêts privés dans le phénomène de capture d'État. Une filiale britannique du géant du négoce Glencore a officiellement plaidé coupable de sept chefs d'accusation de corruption, dont le paiement de pots-de-vin et la manipulation des prix dans le cadre d'opérations pétrolières en Afrique et en Amérique. En Afrique, les pays ci-après ont été cités : le Cameroun, la Guinée Équatoriale, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Soudan du Sud. Le montant des transactions s'élève à 25 millions USD. L'entreprise Glencore n'en serait pas à sa première fois, et aurait fait l'objet de plusieurs poursuites judiciaires similaires depuis le début de l'année. La mobilisation croissante des différents acteurs nationaux autour des programmes de gouvernance, à la faveur des

initiatives en matière de transparence et de redevabilité, des réformes des politiques publiques en Afrique, dans un secteur resté longtemps opaque et sensible, est remarquable.

La récente action de l'inspection générale des finances (IGF) en République Démocratique du Congo sur la gestion de la principale entreprise minière Gecamines doit être encouragée, et l'institution judiciaire est censée emboîter le pas pour réprimer et sauver ce qui peut encore l'être, lorsque les constatations de l'IGF seront confirmées. En effet, en mai 2022, l'IGF a présenté un rapport sur le contrôle de gestion des actifs miniers de GECAMINES S.A et celui concernant sa gestion comme Entreprise du Portefeuille de l'État. Ce rapport met en lumière la perte de centaines de millions de dollars dans un certain nombre de transactions, dont la cession d'actifs, l'absence de traçabilité de certains paiements, la non-publication de certains contrats de partenariats, la mauvaise utilisation de certains revenus collectés par GECAMINES, pour ne citer que celles-là. L'expérience de gestion des ressources minières, pétrolières et gazières en Afrique a été jusque-là décevante et appelle à une plus grande prudence au niveau des attentes. Dans l'affaire Glencore, les pays d'Afrique francophone mentionnés auraient mieux fait de saisir l'entreprise pour demander des informations sur l'identité des personnes impliquées au lieu d'essayer de nier les faits. Les pays qui dans ce contexte de crise climatique mettent en avant le besoin d'exploiter les ressources extractives, doivent afficher plus de volonté et d'engagements, et adopter des mesures structurelles et conjoncturelles pour relever les défis chroniques qui minent ce secteur. Dans le même ordre d'idées, l'implication des autres acteurs est capitale. Les institutions de contrôle et de répression doivent s'engager davantage pour dissuader et réprimer les mauvaises pratiques dans la gestion du secteur et limiter le phénomène de perte des revenus. Les organisations de la société civile et les médias doivent continuer de jouer leurs rôles de surveillance, de dénonciation, de participation et de proposition, en se concentrant sur la problématique de la transition énergétique. D'une part, l'Afrique possède des minéraux stratégiques importants tels que le cobalt, le cuivre, le nickel, le zinc, le lithium, le graphite, entre autres, dont la forte demande représente des opportunités économiques importantes pour les pays producteurs. Aujourd'hui, ces minéraux servent à développer les technologies à faibles émissions de carbone, dont certains remplaceraient l'utilisation des énergies fossiles. La chaîne d'approvisionnement des minéraux stratégiques pose cependant un ensemble de défis et la gouvernance de ces ressources doit être renforcée pour produire les effets escomptés. D'autre part, le futur des énergies fossiles face aux enjeux de la neutralité carbone doit interpellier les États invités à la COP 26 à adopter des plans d'action nationaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la COP 21. Les États africains peuvent s'inspirer de l'initiative de la Commission de l'Union Africaine, à travers la Commission Africaine de l'Énergie qui a élaboré un programme africain de transition énergétique. L'élaboration des plans d'action nationaux est une opportunité pour les acteurs de la société civile, les médias et autres acteurs clés pour soulever les principales problématiques liées à la gouvernance du secteur extractif dans le contexte de la crise climatique pour assurer une transition énergétique juste et équitable, ainsi que la promotion des énergies renouvelables.

ACTU-CAMPUS

Université d'été 2021 du CEGIEAF : adaptation et innovations face à la pandémie de Covid-19

Par Nyassi Tchakounte Lucain



Le développement des capacités est au cœur du travail de Natural Resource Governance Institute (NRGI) visant la promotion d'une meilleure gouvernance des ressources naturelles. Nos activités de développement de capacités permettent de s'assurer que les organes de surveillance disposent des connaissances et compétences nécessaires pour améliorer la qualité de leur intervention et leur capacité à influencer positivement la gestion transparente et responsable des ressources extractives dans leurs pays respectifs.

En 2020, du fait de l'apparition de la pandémie de coronavirus, l'université d'été n'a pu être organisée en présentiel comme à son habitude. La persistance de la pandémie a entraîné la modification du format de la formation dispensée dans le cadre de l'université d'été, d'une formation en présentiel à une formation virtuelle, qui s'est tenue du 20 septembre au 1er octobre et du 25 octobre au 5 novembre 2021.

La formation a rassemblé plus d'une cinquantaine de participants en provenance du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée (Conakry), de Madagascar, du Mali, du Niger, de la RDC, de la République centrafricaine, de la République du Congo, du Sénégal et du Tchad. Les participants étaient issus de la société civile, des médias, des universités, des parlements et du secteur public. Cette formation en ligne ne s'est pas déroulée sans difficulté, mais au fur et à mesure, le CEGIEAF s'est adapté et a tiré les leçons suivantes :

Comprendre le contexte, les contraintes et les capacités des participants pour mieux apprécier l'atteinte des objectifs visés et/ou les revoir :

Cette édition de l'université d'été était organisée pour la première fois en ligne par le CEGIEAF, bien que les participants auraient préféré une formation en présentiel. Pour anticiper les potentielles contraintes, le CEGIEAF a consulté les participants en vue de connaître leurs disponibilités afin de réaliser la formation en ligne et les difficultés logistiques qu'ils/elles pourraient rencontrer, les horaires idéaux pour les cours et leur niveau de maîtrise de la plate-forme Zoom (utilisée pour la formation). La combinaison de ces approches et de ces outils ont permis d'établir une salle de cours virtuelle active, participative et disciplinée.

Organiser des activités préparatoires et/ou pratiques (exercices) pour améliorer la compréhension et la participation des participants lors des cours :

Organiser une formation en ligne peut exiger une réduction considérable du temps des cours contrairement au format en présentiel. Pour pallier ce déficit de temps pourtant nécessaire en vue d'un apprentissage approfondi, le CEGIEAF a organisé des activités préparatoires en ligne sur une période de trois mois. Il ressort de l'évaluation finale faite par les participants que ces activités préparatoires

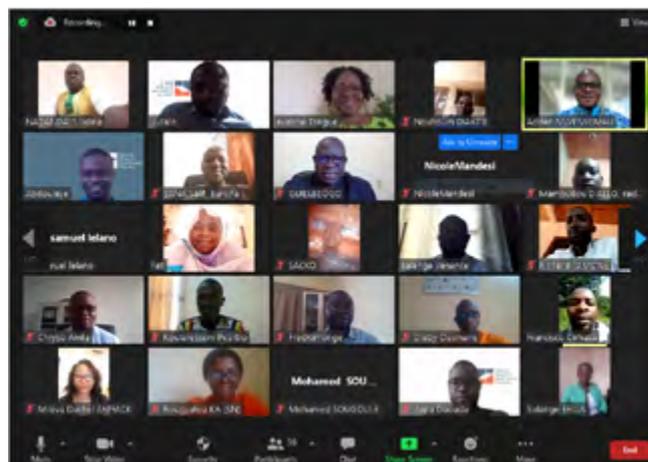
ont été un fil conducteur pour la compréhension des cours dispensés et ont contribué à fluidifier l'interaction pendant les cours.

Préparer/accompagner les intervenants/personnes-ressources à s'adapter au format en ligne :

Dispenser un cours en ligne requiert une maîtrise de certains outils technologiques et une préparation pour optimiser le temps alloué. Cela implique une très bonne communication et coordination avec les intervenants afin d'atteindre les objectifs visés par les cours dispensés. Par conséquent, le CEGIEAF a organisé des réunions préparatoires avec chaque intervenant pour discuter du contenu de leur présentation et donner des orientations sur les attentes ou la conduite à tenir lors d'une formation en ligne. Les intervenants ont également été invités à partager des exercices pratiques avant ou pendant le cours pour dynamiser la participation.

Combiner plusieurs outils/approches de communication pour faciliter l'interaction entre les organisateurs et les participants pendant et après la formation :

La communication est un élément clé lors d'une formation en ligne. Les participants n'étant pas présents physiquement, ces derniers étaient parfois confrontés à la mauvaise qualité de la connexion Internet ou à l'instabilité de l'énergie (électricité), il était impératif de conjuguer avec plusieurs approches de communication ou de partage d'information pour garantir le même niveau d'information pour le maximum de participants. Lors de l'université d'été, en plus des canaux conventionnels de communication (e-mails), un groupe WhatsApp a été créé pour faciliter les échanges entre participants et l'équipe d'organisation. Cette discussion servait également d'espace de partage d'informations, de bonnes pratiques, en plus de favoriser le réseautage entre participants pour le lancement d'initiatives communes. C'est en utilisant ces outils de manière simultanée et coordonnée que cette formation en ligne a rencontré une participation active



EN POINT DE MIRE



Statut, organisation et fonctionnement du Fonds minier pour les générations futures (FOMIN) » : analyse critique et perspectives d'actions pour la société civile congolaise

Par Adrien MUKOSAMALI MWENYEMALI
République Démocratique du Congo

Depuis l'avènement du partage de l'Afrique à la conférence de Berlin, la République Démocratique du Congo a toujours été au centre des intérêts des grandes puissances du monde du fait de sa position stratégique, de ses diverses ressources et notamment de son sous-sol, qui comprend la quasi-totalité d'espèces minérales existantes sur Terre. Ces caractéristiques lui valent d'être qualifié de « scandale géologique ». Malheureusement, des dizaines d'années d'exploitation et d'épuisement de son sous-sol ne lui ont pas permis de sortir du gouffre de sous-développement et d'émerger pour diverses raisons telles que la mauvaise politique minière et la mauvaise gouvernance de ce secteur.

La révision du Code minier congolais en 2018 constitue une lueur d'espoir en vue d'une probable capitalisation du potentiel minier. Contrairement à la législation de 2002 qui prévoyait le paiement de 100 % de la redevance minière au pouvoir central qui devait à son tour rétrocéder 40 % aux provinces (rétrocession qui n'a jamais eu lieu comme prescrit), le Code révisé revoit à la hausse le taux de redevance minière de certaines matières premières, augmentant de 2,5 % à 10 %. Le paiement de cette redevance est réparti selon un mécanisme de partage attribuant 50 % au pouvoir central, 25 % aux provinces et 15 % aux entités administratives locales ou entités territoriales décentralisées. Selon l'article 8 bis, le Code institue le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN) qui sera alimenté par les 10 % restants de la redevance minière. Le décret du 1er ministre no19/17 du 25 novembre 2019 a fixé le statut, l'organisation et le fonctionnement du Fonds Minier pour les Générations Futures. Ce décret, composé de 10 titres et de 40 articles, renferme de nombreuses

incohérences susceptibles de compromettre son bon fonctionnement et ainsi l'avenir de la nation congolaise. Ces incohérences peuvent être observées à plusieurs niveaux :

Nature juridique :

Le Décret place le FOMIN au régime des établissements publics régis par la loi de 2008. En retour, ce régime place l'établissement public entièrement sous la tutelle du ministre (personnel politique) et lui confère les pleins pouvoirs sur le fonctionnement du Fonds. Compte tenu de l'expérience de la gestion d'autres fonds, notamment le Fonds pour la Promotion de l'industrie, le Fonds Forestier, le Fonds national pour l'entretien routier soumis au même régime, le risque de voir le Fonds Minier pour les générations Futures subir le même sort est très élevé, car il pourrait servir à des fins privées/personnelles par certains dirigeants politiques. Par conséquent, le FOMIN doit être soumis à un régime spécifique qui garantit son indépendance et son autonomie vis-à-vis des pouvoirs politiques ; qui promeut la transparence, la bonne gouvernance, l'excellence et la redevabilité en vue de préserver sa pérennité.

Missions et objectifs :

Des huit (8) objectifs assignés au FOMIN par le décret d'application, certains peuvent constituer un obstacle à la réalisation de la mission énoncée. L'article 2, alinéa 1 du décret stipule que « Le FOMIN a pour mission principale de constituer des richesses matérielles et/ou financières en nature ou en numéraire, pour garantir l'après-mine, en faveur des générations futures ». Cependant, le premier objectif de cette structure met l'accent sur le « financement

de tout ou d'une partie des projets de recherche dans le domaine minier à travers le service géologique national du Congo ». Cet objectif est déjà contradictoire à la mission du FOMIN : comment peut-on constituer les richesses pour garantir l'après-mine en investissant davantage dans les recherches minières ? Les recherches minières dans un pays comme la RDC s'avèrent coûteuses, il ne serait pas raisonnable d'engager les fonds pour les générations futures dans un tel investissement à haut risque pour un résultat peu probable et sans contrepartie ni garantie de remboursement.

Structures organiques :

Les organes de gestion du FOMIN (Conseil d'Administration et Direction générale) sont sous la tutelle du ministère des Mines. Tous ces mandataires sont nommés sur Ordonnance présidentielle sans critère préétabli ni mode de recrutement clair, cet état de chose peut conduire à la politisation de ce Fonds, entraînant la mauvaise gestion, le clientélisme, les détournements, etc. À ce jour, il n'existe aucune règle ni aucun texte qui encadre le recrutement du personnel du FOMIN.

Au regard des incohérences susmentionnées, la société civile congolaise a un rôle important à jouer pour contribuer au bon fonctionnement du FOMIN. À travers des actions de plaidoyer, elle doit interpeller les décideurs politiques à adopter les mesures nécessaires afin que cette institution puisse jouer pleinement le rôle déterminé lors de sa création. Un suivi de la mise en œuvre des dispositions contenu dans le décret contribuera à sensibiliser l'opinion publique et inciter à plus de redevabilité de la part des gouvernants.

Consciente de son rôle d'information et de surveillance, la société civile congolaise doit œuvrer en faveur d'une bonne gestion du FOMIN. La Ligue pour la Transparence dans le secteur extractif, LITRASE ONG¹, a entrepris depuis quelques mois plusieurs actions de sensibilisation et de plaidoyer. Elle a, par exemple, à ce titre :

- Organisé deux ateliers de réflexion réunissant 30 jeunes (issus des associations et organisations non gouvernementales, des mouvements citoyens, partis politiques, comités d'étudiants, journalistes et chercheurs indépendants) pour l'élaboration d'un document contenant l'analyse et les propositions des jeunes intitulé « vision de la jeunesse congolaise sur le Fonds Minier pour les Générations Futures » ;
- Organisé des conférences-débats autour de la vision de la jeunesse sur le FOMIN rassemblant les représentants des différentes institutions publiques, les autres parties prenantes ainsi que les jeunes ;
- Mené des consultations populaires avec des enquêtes auprès de plus de 1 200 jeunes dans les 4 districts de la ville de Kinshasa ;
- Mené des actions de plaidoyer concernant le FOMIN par voie médiatique dans la presse audiovisuelle, écrite et en ligne, etc.

Les actions de sensibilisation et de plaidoyer menées jusqu'ici à l'attention des autorités n'ont pas encore porté leur fruit. En effet, le 3 décembre 2021, le président de la République a nommé les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale du Fonds minier pour les générations futures sur la base des critères prioritairement politiques. Le Président a, par exemple, nommé à la tête du Conseil d'Administration du FOMIN, un député national qui est également président du groupe parlementaire de ce parti politique à l'Assemblée nationale. Au lendemain de cette nomination, l'ONG LITRASE a adressé un e-mail au président de la République, en mettant en copie les parties prenantes, pour rappeler ses craintes quant à l'avenir du FOMIN.

¹ Organisation non gouvernementale regroupant les jeunes congolais de toutes tendances confondues qui militent pour la bonne gouvernance dans la gestion du secteur extractif



Les défis de la gouvernance des fonds alloués pour développement local dans le secteur minier en RDC : cas des entités territoriales décentralisées du Sud-Kivu

Par : Francisco CIRHUZA GANYWAMULUME
République Démocratique du Congo

Contexte :

Le Code minier (CM) de la RDC, révisé en 2018, a instauré un régime obligatoire et contraignant de la responsabilité sociétale des opérateurs miniers et de leur contribution au développement communautaire. Parmi les dispositions obligatoires visant à concrétiser la contribution des revenus miniers au développement local, il convient de souligner le versement direct de 15 % de la redevance minière aux entités territoriales décentralisées (ETD)².

Les entités administratives et territoriales décentralisées d'où sont extraits les minerais perçoivent ces revenus et doivent les affecter aux actions de développement communautaire. Pour le cas du Sud-Kivu, ce sont des

ETD Chefferies qui perçoivent directement ces fonds auprès des entités de traitement et de quelques entreprises minières.

Force est de constater que le transfert et la gestion des revenus issus de la redevance minière en RDC font face à des défis majeurs malgré l'existence d'un cadre légal qui définit sa grille de répartition.

Cet article entend analyser la gestion des fonds reversés aux ETD du Sud-Kivu afin d'apprécier le niveau de la redevabilité et de contrôle citoyen. Il permettra d'éclairer l'opinion publique sur l'impact desdits fonds sur le bien-être de la communauté, ainsi que le niveau de participation communautaire dans la gestion de ces fonds.

Base légale de la redevance minière :

MATIÈRES TRAITÉES	ARTICLE CORRESPONDANT	TEXTE
Assiette fiscale ou la base de calcul de la redevance minière Liste des redevables ou des entreprises qui doivent payer la redevance	240	CM
Taux de la redevance minière par catégorie des minerais	241	CM
Modalités de recouvrement de la redevance minière	241 bis	CM
Répartition de la redevance minière	242	CM
Imposition forfaitaire et la redevance minière pour l'EMAPE	262 al 6	CM
Assujettis au régime fiscal préférentiel et exclusif du CM	509	RM
Établissement par l'entreprise 2 jours avant la sortie des produits miniers du site ou de l'usine de la déclaration d'origine et de la vente des produits marchands	523	RM
Vérification de l'assiette et de la conformité de la déclaration de la redevance par les redevables/direction des mines	524	RM
Détermination des éléments de classification des substances minérales	524	RM

Source : JPT (Equipes Conjointes de Protection) ;
Guide citoyen de suivi de la RM et du cahier des charges

² Code minier de la RDC : articles 242, 285 sexies et 285 octies.

Le tableau ci-dessus présente les références légales liées à la redevance minière, les matières traitées en termes d'innovations dans la première colonne bleue et les articles connexes que l'on retrouve dans le Code et le Règlement minier révisés de 2018.

En effet, le Code minier prévoit que la redevance minière soit répartie comme suit : 50 % acquis par le pouvoir central ; 25 % versés sur un compte désigné par l'Administration de la province où se déroule le projet ; 15 % sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation, ainsi que 10 % destinés aux générations futures (FOMIN).

Dans le cas pratique, nous nous intéresserons aux 15% de la redevance minière destinée aux ETD.

Au Sud-Kivu, les minerais sont extraits de manière artisanale et industrielle dans les huit territoires qui composent cette province. Dans ces territoires, nous trouvons des chefferies appelées entités territoriales décentralisées (ETD) où se pratiquent les activités d'extraction minière. Le tableau ci-dessous illustre les quotités de la redevance minière perçues par les ETD sur la période de janvier à décembre 2020 (en USD).

Étude de cas du Sud-Kivu :

CHEFFERIES	Buhavu	Ngweshe	Nindja	Basile	Bafuliru	Rubenga	Ntambuka	Kabare	Bakisi	Lwindi	Buloho	Total
MOIS												
JANVIER	2093	1063	259	1340	697	52		RAS	2182	99	5	
FÉVRIER	2983	252	50	1744	2643	585			2263			
MARS	2292	172	99	2283	4482	120	74		3553			
AVRIL	1209	24	8	665	2957	500	-		1297			
MAI	2467	853	257	1316	1050	159	26		3222			
JUIN	2094	550	223	1240	1229	328	74		3710			
JUILLET	3876	443	281	1240	981	92	63		2133			
AOÛT	5556	1331	171	3173	1131	51	38		5611			
SEPTEMBRE	5281	4147	296	5225	2828	5	78		5659			
OCTOBRE	3196	713	72	3927	2153	915	70		4484		32	
NOVEMBRE	RAS											
DÉCEMBRE	RAS											
TOTAL	31047	9548	1716	22153	20151	2807	423	0	34114	99	37	

Source : Nos recherches

Les données du tableau ci-dessus indiquent que le montant total perçu par les ETD à titre de redevance minière est estimé 122 095 USD pour la période de janvier à octobre 2020. À ce jour, il n'existe aucune indication qui prouverait que les fonds reçus par les ETD aient été affectés à une quelconque réalisation sur le terrain. Ce constat laisse à croire que ces fonds auraient pu connaître une gestion opaque et non transparente.

Bonnes et mauvaises pratiques de la gestion des revenus des ETD au Sud-Kivu :

D'une manière générale et d'après nos recherches menées sur le terrain, la gestion des revenus des 15 % destinés aux ETD fait face à des défis majeurs tels que :

- **L'opacité de la loi dans la gestion et allocation de fonds** : à ce niveau, la loi ne renseigne pas suffisamment sur les procédures de gestion, d'affectation et ne définit pas les sanctions à l'égard des ETD qui ne s'exécutent pas dans la réalisation des actions du développement local.
- **Absence de l'effectivité de la redevabilité des ETD à l'obligation de développement local.**
- **Absence des cellules de passation des marchés au niveau des ETD** : la culture de passation de marché n'existe presque pas sauf dans l'ETD de Basile.
- **Inexistence du contrôle budgétaire par les organisations de la Société Civile et leaders locaux** : nous notons une absence de contrôle citoyen de la part des organisations de la société civile et des leaders locaux.
- **La suprématie du pouvoir de l'autorité coutumière (on ne demande pas à son Roi de rendre des comptes)** : c'est le cas des ETD Buhavu, Ngweshe, Nindja, Ntambuka, où les gestionnaires administratifs ne peuvent pas demander des comptes au chef de l'ETD sur la gestion des fonds reçus, car très souvent, ces derniers n'ont pas l'information sur les sommes perçues par le chef et les gestionnaires des comptes bancaires.
- **Une confusion nette entre la redevance coutumière et minière dans presque toutes les ETD.**
- **L'ignorance des statistiques de production par les ETD** : ces statistiques doivent être communiquées régulièrement par les entités de traitement et services techniques des mines (division des mines et CEEC) pour faciliter le recouvrement par les ETD.

À cet effet, il est urgent d'améliorer la transparence dans la gestion des revenus³ affectés aux ETD au titre de redevance minière. Pour ce faire, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :

- **Le ministère des Mines doit préciser les attributions et responsabilités** afin de permettre une gouvernance crédible des fonds par les ETD, ce qui impliquerait un contrôle citoyen et la redevabilité.
- **Faciliter l'accès du public à l'information sur gestion de ces fonds.** Cette pratique implique la divulgation de toutes les dépenses et réalisations financées dans le cadre de ce fonds. Les données financières peuvent par exemple être intégrées dans les rapports ITIE.
- **Rendre ouvert et participatif le processus de prise de décision et divulguer les rapports/bilan financiers.**

Notons tout de même que la régularité dans le transfert des fonds (redevance minière) aux ETD par le gouvernement congolais est une bonne pratique à encourager. Ajoutée à cela, la mise en œuvre des mesures suscitées contribuerait à une meilleure gestion des fonds perçus par les ETD et renforcerait ainsi la confiance des citoyens à l'égard des dirigeants. Il est vrai que les fonds de la quotité de la redevance minière représentent un véritable levier pour le développement au niveau local. À cet effet, le gouvernement doit s'assurer que les ETD respectent également les dispositions légales et engagements (internationaux) pris en matière de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des revenus issus du secteur extractif. La mise en place d'une commission mixte (société civile et leaders locaux) dans le but d'assurer un suivi régulier de la gestion des fonds affectés aux ETD favoriserait cette démarche.

³ Andrew Bauer ; FONDS DE RESSOURCES NATURELLES : La gestion des fonds de ressources naturelles : comment assurer des retombées pour tous, NRG, Columbia Center , disponible sur www.resourcegovernance.org consulté le 26 janvier 2022, p.79



Contenu local : un pas de géant pour les fournisseurs locaux de biens et services à l'industrie extractive au Burkina Faso

Par Jean Pierre Guielbeogo
Burkina Faso

Le Burkina Faso s'est doté d'un nouveau texte sur le « contenu local » en fin 2021. Cette avancée se présente comme une victoire pour les fournisseurs de biens et services locaux qui disposent désormais d'un document pouvant les aider à tirer profit des opportunités que leur offre le boom minier au Burkina Faso.

Lors de la séance du 22 septembre 2021, le Conseil des ministres a en effet adopté un décret⁴ et un arrêté⁵ qui obligent les compagnies minières à concéder un certain pourcentage de leurs divers approvisionnements en intrants et services aux fournisseurs locaux. Le texte indique que les sociétés minières menant des activités au Burkina Faso et leurs sous-traitants doivent désormais se tourner en priorité vers les prestataires locaux burkinabés pour leurs besoins de fourniture de biens et de services. L'implication des entreprises locales et de la population locale en général, dans le processus d'exploitation des mines, connue sous le concept de « contenu local » ou « local content » a officiellement progressé. Il reste cependant à questionner ses enjeux véritables et l'application de ce décret sur le terrain ? Ou encore, à identifier les bénéficiaires des revenus miniers directs ou indirects qui en découlent.

Un secteur rentable qui doit être amélioré

L'exploitation minière au Burkina Faso est très lucrative. Avec un chiffre d'affaires de cent soixante-huit milliards (168 000 000 000) FCFA pour l'année 2014 (rapport ITIE) et cent trente milliards (130 000 000 000) FCFA dans les caisses de l'État en 2015, l'or du Burkina contribue considérablement à l'économie nationale.

Si le montant de la part reversée à l'État burkinabé est connu, et selon le rapport de l'ITIE, les bénéfices réels engendrés par ces entreprises sont inconnus⁶. Mandataire de la société

civile au sein de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, M. HIEN pense que le renforcement des compétences locales entraînera l'augmentation des recettes de l'exploitation minière au budget de l'État. Selon lui, « l'exploitation minière profite plus aux sociétés minières qu'à l'État burkinabé et aux citoyens burkinabés ».

En effet, l'étude⁷ montre que la contribution des exploitations minières au budget de l'État burkinabé a fortement augmenté au fil des années, passant de moins de 9 milliards de FCFA en 2008 à plus de 226 milliards de FCFA en 2017. Toutefois, l'étude n'indique aucun chiffre permettant de comparer le gain annuel d'une mine et celui de l'État. Si la majorité des personnes interrogées pensent que les retombées ne sont pas nettement perceptibles, le principe budgétaire d'unicité de caisse peut en être la cause car, il est impossible de démontrer qu'une quelconque réalisation a été obtenue grâce aux retombées de l'or.

Il convient de souligner que le décret du 11 novembre 2021 exprime au moins la puissance publique de l'État burkinabé et profitera à certains acteurs du secteur privé burkinabé. Au Burkina Faso, ces entreprises affectent, par an, plusieurs milliards de francs CFA de leurs budgets pour leurs besoins en fourniture de biens et de services. À titre illustratif, la société minière IAMGOLD Essakane SA a acheté pour 632 milliards de FCFA de biens et services au cours de la période 2010-2016 auprès de 500 fournisseurs et 800 sous-traitants, notamment 10 milliards de FCFA d'achats locaux (viande de bœuf et de mouton, poulets et pintades, légumes, etc.) dans la région du Sahel où opère la société minière ; le montant de son approvisionnement en biens et services a été de 151 milliards de FCFA en 2013 et de 102 milliards de FCFA en 2016 ; la SEMAFO Inc. a commandé pour 51 milliards de FCFA de biens et services en 2013 et pour environ 91,5 milliards de FCFA en 2016, dont 50,5 milliards de FCFA

4 Décret N°2021-1142/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MICA portant sur la fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier du 11 novembre 2021.

5 Arrêté interministériel n°2021-372/MTEMC/MEFP/MDICAPME portant sur l'établissement de la liste des biens et services fournis aux entreprises minières

6 Arrêté interministériel n°2021-372/MTEMC/MEFP/MDICAPME portant sur l'établissement de la liste des biens et services fournis aux entreprises minières

7 Étude de l'écart entre les opportunités de fournitures locales aux sociétés minières et la capacité des fournisseurs locaux à y répondre pour l'élaboration d'un cadre national de promotion de la fourniture locale, Chambre des Mines du Burkina, juin 2018

d'achats (55,2 %) auprès des fournisseurs locaux ; et Nantou Mining Burkina s'est approvisionné pour 7 milliards de FCFA de biens et services en 2013⁸.

Ce texte constitue une opportunité intéressante pour les entreprises locales de ce secteur d'activité. Cependant, elles devront se réorganiser en interne et hausser le niveau de qualité de leurs services.

Nouveaux horizons : hausser le niveau et viser l'« appropriation locale »

Dès le début du boom minier dans le pays, les entreprises fournisseurs de biens et services avaient entrepris un ensemble d'actions pour établir une stratégie avec l'accompagnement de partenaires, afin de mieux se positionner dans la chaîne d'approvisionnement du secteur minier. En 2012, elles se sont regroupées au sein de l'Alliance burkinabé de fournisseurs des biens et Services pour les Mines (ABSM). Elles doivent poursuivre leurs efforts dans ce sens, car les sociétés minières, les multinationales en particulier, sont de plus en plus exigeantes quant à la conformité des services et produits aux normes et spécifications techniques de leurs commandes. L'État et les banques doivent être mis à contribution pour aider ces acteurs, chacun dans son domaine d'action. « Face à des règles de jeu qui ne laissent aucune place à l'amateurisme, et si les banques n'apprennent pas à connaître ces règles, le défi sera difficile », prévient Yves W. ZONGO, président de l'ABSM.

Mieux encore, la structuration réussie du contenu local servira à asseoir une base solide de l'expertise locale dans le domaine de l'extraction minière. Ismaël Bachir OUEDRAOGO, ministre de l'Énergie et des Mines, est optimiste sur ce point et a déclaré : « Nous sommes très fiers de constater, pour la première fois, que la mine de Bomboré est construite par des Burkinabés ».

Le chemin est tout tracé. Au-delà du contenu local sur le point de porter ses fruits, les Burkinabés rêvent maintenant d'appropriation locale, avec des mines détenues à cent pour cent par les Burkinabés. Pour l'ABSM, les conditions sont favorables. « L'adoption de ce décret est la réalisation d'une étape importante » selon les responsables de l'Alliance. C'est une preuve que les voyants tournent au vert pour le développement de mines industrielles entièrement détenues par les Burkinabés. Pour le moment, plus de quatre-vingts (80) tonnes d'or quittent le Burkina Faso chaque année, selon les données du ministère en charge des Mines. Cette quantité représente pour l'économie nationale environ quatre mille milliards (4 000 000 000 000) FCFA. Comment capitaliser cette manne afin qu'elle soit profitable aux générations à venir, étant donné que les mines ne sont pas des ressources renouvelables ? C'est la

principale équation que tous les acteurs du domaine avec le gouvernement en premier lieu, doivent s'atteler à résoudre.

En conclusion ?

Selon le rapport 2014 de l'Institut Fraser au Canada, le Burkina Faso est désormais la sixième destination privilégiée des investisseurs miniers en Afrique, derrière la Namibie, le Botswana, la Zambie, le Maroc et le Ghana. En effet, selon le ministère chargé des Mines, en 2019, le Burkina Faso comptait 32 mines industrielles en exploitation, 200 unités d'exploitation artisanale officiellement reconnues et environ 800 sites d'orpaillage clandestins⁹. Le contexte économique et social se réorganise et s'adapte lentement à la montée en puissance, ainsi qu'à la présence des multinationales. En effet, le secteur privé réagit en créant des écoles privées de formation des techniciens supérieurs dans les métiers des industries extractives, des universités ont réaménagé leurs programmes en conséquence. L'État a consacré une université dans l'Est du pays (Fada N'Gourma) pour mettre à la disposition du secteur des compétences suffisantes. Des particuliers s'investissent également pour créer des laboratoires aux normes internationales, après que l'État lui-même a mis son laboratoire aux normes.

Ces efforts prouvent que le réveil n'est plus très loin. Malheureusement, la situation est plombée par une crise sécuritaire qui dure depuis plusieurs années et qui risque de porter atteinte à l'élan d'appropriation de l'activité par les nationaux. À la lumière de l'impact de cette crise sur les activités de recherche, d'exploitation minière, les réflexions portent aujourd'hui sur l'adaptation des dispositions du code minier aux événements sécuritaires et leurs implications, ce que le législateur en son temps était loin de prévoir.

8 Étude de l'écart entre les opportunités de fournitures locales aux sociétés minières et la capacité des fournisseurs locaux à y répondre pour l'élaboration d'un cadre national de promotion de la fourniture locale, Chambre des Mines du Burkina, juin 2018.

9 Annuaire statistique 2019 Page 37 et suivants du ministère des Mines et des Carrières.

TRIBUNE LIBRE



Transition énergétique : quelles opportunités pour la RDC ?

Par Daniel Makasi, République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo est un pays africain dont le sous-sol est très riche en ressources naturelles. Parmi ces ressources figurent un groupe de quatre minerais stratégiques : le cobalt, le coltan, le germanium et le lithium.

Les minerais stratégiques, à en croire la ministre nationale de l'Environnement en RDC, Eve Bazaiba, qui faisait particulièrement allusion au cobalt, constituent le moteur de la transition écologique et énergétique. C'est dans cette logique que le Premier ministre a pris le décret n° 18/024 du 24 novembre 2018 portant sur la déclaration du cobalt, du germanium et du colombo-tantalite « coltan » comme ressources minérales stratégiques en République démocratique du Congo. Soulignons qu'un an après, soit le 5 novembre 2019, l'ancien Premier ministre congolais Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA signait le décret n°19/15 du 5 novembre 2019 relatif à la sauvegarde des activités concernant les minéraux stratégiques d'exploitation artisanale visant à renforcer la position stratégique de la RDC sur le marché mondial. Par la même occasion, il soulignait les défis auxquels est confronté le secteur minier artisanal, en raison de la faiblesse des contrôles et de la fraude.

Le décret susmentionné constitue une opportunité pour la RDC. Sa mise en application favorisera le développement des unités de transformation à travers le pays et répondra ainsi aux besoins d'emplois des jeunes congolais. En effet, ce décret dispose en son article premier que « l'exploitation des substances minérales stratégiques de production artisanale se réalise uniquement par les exploitants artisanaux, sous l'encadrement de l'autorité de régulation et de contrôle des marchés des ressources stratégiques ». Ce décret va encore plus loin, l'article 3 précise que « les ressources minérales stratégiques extraites de l'exploitation artisanale sont commercialisables suivant les dispositions du Code minier, à l'exception des produits bruts artisanaux nécessitant une transformation préalable à leur exportation, tels que les minerais de cobalt [...] par l'État à cet effet ». Cette disposition vient renforcer l'arsenal juridique existant en la matière qui comprend l'arrêté ministériel n° 0114/CA.MIN. / MINES/01/2013 du 17 avril 2013 portant sur la sous-traitance des activités minières directes, connexes ou annexes des entreprises

minières en RDC et au niveau décentralisé ; de l'Édit n° 0002 du 22 septembre 2009 relatif à la sous-traitance obligatoire dans la province du Katanga. Ces dispositions juridiques promeuvent la création et la priorisation de l'expertise locale, ainsi que de l'emploi des Congolais.

Le décret n° 19/15 du 5 novembre 2019 constitue également un bouclier face à la violation des droits de la personne (notamment des enfants) et la mauvaise gestion de certaines recettes issues de l'exploitation minière. L'article 5 du décret met l'accent sur le respect des directives de l'OCDE en matière de droits de la personne et de non-exploitation des enfants, ainsi que d'autres personnes vulnérables ; il y est également mentionné que les impôts et taxes dus à l'État doivent avoir été régulièrement payés par chaque opérateur du secteur des ressources minérales stratégiques pour l'année précédente.

Toutefois, selon Placide Nzilamba (membre de la société civile congolaise en province du Nord-Kivu et analyste des questions environnementales), le secteur extractif congolais relève de nombreux défis tels que : la présence de certains éléments armés dans des sites d'exploitation minière ; la faible divulgation des études d'impact social et environnemental des projets miniers ; et le non-respect des cahiers des charges des entreprises en faveur des communautés locales affectées par les activités minières.

S'il est avéré que le cobalt et le lithium congolais attirent plusieurs pays développés tels que la Chine, la RDC doit améliorer la gouvernance (transparence et lutte contre la corruption) de ces ressources naturelles stratégiques afin de tirer le maximum de profit de l'exploitation de ces minerais stratégiques.





ITIE : Le Cameroun s'aligne !

Par Nouya Bakabo Frankline, Cameroun

La gouvernance des ressources extractives n'est pas des plus reluisantes au Cameroun. En effet, entre un cadre législatif insuffisant et l'opacité volontaire instaurée dans ce secteur, le pays a sombré dans une impasse totale. Cette situation lui a valu une suspension par le Conseil d'administration de l'ITIE en avril 2021 pour une durée de trois mois, en raison de la non-publication du rapport ITIE de 2018. En effet, selon l'article 2¹⁰ de la norme ITIE de 2019 : **« Les pays sont tenus de publier les informations requises (habituellement au moyen d'un rapport) dans un délai de 18 mois suivant leur admission en tant que pays ITIE... Si les données ne sont pas publiées avant la date butoir fixée, le pays sera suspendu »**. Ce dernier risquait la radiation si la suspension s'étendait sur un an.

Comme un élève qui souhaite se rattraper, le gouvernement camerounais n'a pas lésiné sur les moyens pour redresser la barre. Au cours de la seule année 2021, le Cameroun a produit deux rapports concernant les années 2018¹¹ et 2019¹². Ces rapports répondent aux questions de gouvernance, qui constituent les axes de plaidoyer de certaines organisations de la société civile telles que Transparency International Cameroun et Forêts et développement rural, qui œuvrent pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier.

En effet, le rapport de 2018 publié en juin 2021, met en exergue la nécessité d'accélérer la publication du décret d'application de la loi n° 2016-17 du 14 décembre 2016 portant sur le Code minier : l'une des recommandations phares des organisations de la société civile suscitées et formulées dans le cadre du Projet Mines, Environnement, Santé et Société. Ce décret est attendu depuis la promulgation de la loi susmentionnée en 2016. Selon le rapport, l'absence du décret d'application **« n'est pas de nature à garantir une stabilité du cadre juridique du secteur et l'activation des réformes introduites par le nouveau code en matière de transparence et de gouvernance du secteur »**.

Dans ce sillage, le rapport recommande d'accélérer le processus de signature du texte d'application du Code de transparence et de bonne gouvernance. Ainsi, la mise en œuvre des dispositions du décret d'application de la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 relatif à la promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance par l'État camerounais contribuerait à résorber la question de la publication des contrats. En effet,

l'article 5 du Code dispose que : **« les contrats, aussi bien dans leur procédure d'attribution que dans leur contenu, entre l'État et les entreprises publiques ou privées, notamment dans le secteur d'exploitation des ressources naturelles sont rendus publics »**. Si les recommandations ci-dessus sont de bon augure pour l'amélioration de la gouvernance des industries extractives au Cameroun, les résultats de sa mise en œuvre restent mitigés.



Le rapport ITIE de 2019 publié en novembre 2021, fait état de l'absence de suivi de la recommandation sur l'accélération de la publication du décret d'application de la loi n° 2016-17 du 14 décembre 2016 concernant le Code minier. Par conséquent, le cadre juridique du secteur est voué à demeurer instable. Toutefois, le rapport souligne des avancées en matière de publication des contrats. Le Comité national de l'ITIE du Cameroun a adopté en septembre 2020, le Rapport du groupe Ad Hoc chargé de proposer un plan sur la divulgation des contrats extractifs et ce rapport est publié sur le site Internet dudit Comité¹³. Ce document est assez précis en ce qui concerne la méthode de diffusion. En effet, il contient un plan détaillé de divulgation des contrats en huit étapes. Le rapport intègre un cadre logique bien établi, révélateur des activités, des résultats, des responsabilités et des échéances de divulgation.

Malgré des avancées sur la question de la divulgation des contrats conformément au Code sur la transparence, il serait pertinent d'inviter les OSC à suivre les recommandations qui y sont formulées à leur attention. Ces dernières sont donc invitées **à sensibiliser et encourager à travers leur plaidoyer, l'adhésion et la mise en œuvre par le gouvernement du Cameroun, aux instruments d'intégrité à l'instar du pacte d'intégrité de Transparency International, en guise de bonnes pratiques**¹⁴.

¹⁰ Article 2 du point 4 relatif au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE par le Conseil d'administration

¹¹ <http://eitcameroon.org/download/1892/>

¹² <http://eitcameroon.org/download/2180/>

¹³ <http://eitcameroon.org/download/1596/>

¹⁴ Voir rapport général du groupe Ad hoc sur la divulgation des contrats et licences, p.12



Impact de la chute du prix des matières premières de 2016 sur l'économie du Tchad : Analyse de l'efficacité des mesures prises »

Par Mahamat Saleh Mahamat, Tchad

Entré dans le cercle très restreint des producteurs de pétrole africain en octobre 2003 avec une production journalière d'environ 400 000 barils/jour, le Tchad a connu une première décennie très joyeuse. Ces redevances issues de l'exploitation pétrolière ont permis au pays de lancer plusieurs grands chantiers de développement et de se retrouver avec un équilibre budgétaire très stable vers les années 2008, quand le baril a atteint son pic, avec un montant d'un peu plus de 140 \$. Les projections des cours du baril dans l'élaboration budgétaire de la loi relative aux finances étaient également élevées.

Malheureusement, début 2014, la chute du prix des matières premières a commencé à affecter l'équilibre budgétaire. En effet, en 2016, le prix du baril était d'environ 30 \$. La loi relative aux finances de 2016 et 2017 du Tchad avait planché sur un prix unitaire de plus de 60 \$ lors de l'élaboration budgétaire pour les mêmes années. Pour faire face à l'impact de la chute des recettes pétrolières sur les prévisions budgétaires, le gouvernement a dû prendre des mesures dans le but de stabiliser ses déficits budgétaires.

Le gouvernement tchadien a dû procéder à des révisions budgétaires à plusieurs reprises afin de stabiliser la balance. En 2016 par exemple, pour un budget global de 1 296 202 537 000 FCFA, un déficit de 159 000 000 000 FCFA a été constaté. Ces fonds devaient servir à l'appui budgétaire des partenaires et au remboursement de certains emprunts compatibles avec le statut financier du pays.¹⁵

Au-delà de l'impact sur le budget global de l'État, la crise a eu raison du secteur extractif tchadien. Juste avant le début de la crise en 2014, le Tchad avait racheté les parts de Chevron dans le consortium du projet Doba constitué d'Esso-Petronas-Chevron par l'intermédiaire de la société pétrolière tchadienne, la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT), devenue actionnaire à hauteur de 25 % dans ledit consortium. Pour effectuer ce rachat, le Tchad a contracté une dette de 1,3 milliard USD auprès de Glencore. Une opération qui mettra encore à rude épreuve l'économie tchadienne et la plongera dans une crise de la dette qui s'étalera jusqu'à la fin de l'année 2020. La dette a connu une très forte progression pendant les périodes de crise allant de 39,51 % du PIB en 2014 à 52,32 % en 2019. Depuis la crise due à la chute du prix des matières premières, le Tchad peine à stabiliser ses recettes et dépenses pour trouver un équilibre budgétaire. Le pays fait recours soit à des lois de finances rectificatives, soit

à des mesures économiquement drastiques pour répondre aux effets de la crise. À titre d'exemple, le Tchad a suspendu depuis 2016 tous les grands travaux publics, procédé à l'abattement salarial, à la suspension des indemnités des fonctionnaires, ainsi qu'à la suspension des avancements, des reclassements, des formations et des transferts des fonctionnaires. Les entreprises pétrolières n'ont pas été épargnées par cette crise. En 2014, Chevron se retire du consortium ESSO, aujourd'hui impliqué dans un processus de vente de ses actifs à la société britannique Savannah Energy. La société Glencore tente sans succès depuis deux ans de vendre ses actions dans les champs pétroliers de Mangara et Badila dans le Chari Baguirmi au Tchad.

Il est regrettable de constater qu'après avoir traversé toutes ces périodes difficiles, le pays ne ressent pas l'urgence de diversifier son économie. Les politiques publiques n'ont pas établi de plan de diversification de l'économie nationale. Rappelons que les deux mamelles de l'économie tchadienne avant le boom pétrolier étaient l'agriculture et l'élevage, qui représentaient plus du quart du PIB et mobilisaient plus de 80 % de la population active, mais l'avènement de l'ère pétrolière en 2003 a bouleversé l'ordre des choses.

En 2017, le pays a élaboré un plan de relance économique dans le cadre du Programme National de Développement (PND 2017-2021), mais celui-ci n'a pas été exécuté comme planifié, car le gouvernement n'a pas pu mobiliser les fonds nécessaires.

Bien qu'il soit fortement dépendant des revenus pétroliers qui constituent respectivement 20 % de son PIB et 80 % de ses exportations, le pays gagnerait à limiter sa dépendance vis-à-vis du pétrole à l'exemple de certains pays du golfe de Guinée. Le Gabon le fait depuis quelques années et s'est lancé dans une véritable diversification de son économie. Comme le souligne Benjamin Augé, les pays aux économies les plus diversifiées ont pour la plupart échappé à la récession.¹⁶



15 Loi N°001/PR/2016 portant sur le budget général de l'État pour 2016

16 Benjamin Augé, Conséquences économiques et politiques de la chute de la production pétrolière en Afrique subsaharienne à l'horizon 2030, Études de l'IFRI, juin 2021



L'aval pétrolier et l'aval gazier sénégalais désormais placés sous le contrôle de la Commission de régulation du secteur de l'énergie

Par Ndakhté M. GAYE, Sénégal

Il y a du nouveau pour le secteur énergétique sénégalais. La loi n° 2021-32 du 09 juillet 2021 attribue de nouvelles compétences à la Commission de régulation du secteur de l'énergie (CRSE) en plaçant sous son contrôle et sa supervision l'aval des hydrocarbures, des segments intermédiaires et aval gaziers. Cette nouvelle disposition abroge et remplace la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et certaines dispositions relatives au Comité national des hydrocarbures de la loi n° 98-31 du 14 avril 1998 sur les hydrocarbures. Selon Aliou Ndao, expert juriste à la CRSE, cette disposition est synonyme d'innovations, parmi lesquelles :

- La création d'une CRSE chargée de la régulation des secteurs de l'électricité, de l'aval des hydrocarbures et de l'aval et l'intermédiaire gazier.
- L'attribution à la CRSE de la responsabilité de superviser les appels d'offres du secteur de l'énergie, de surveiller le marché et de veiller à l'accès des tiers aux réseaux et aux installations de stockages du gaz.
- Le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions du régulateur.
- L'accompagnement de la CRSE par des comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrateurs.

Il convient de souligner que le secteur aval des hydrocarbures comprend l'importation, le raffinage, l'exportation, la réexportation, le stockage, le transport, la distribution et la commercialisation d'hydrocarbures. Les segments intermédiaires et aval du secteur gazier comprennent l'agrégation, la transformation, le stockage, l'importation, l'exportation, la réexportation et la fourniture de gaz naturel sous forme gazeuse ou liquide, ainsi que les activités de transport et de distribution par gazoducs de gaz naturel, de transport et de distribution de gaz naturel liquéfié, de transport et de distribution de gaz naturel comprimé.

Selon Birame Sow, responsable juridique à PETROSEN Trading & Services, la décision prise par le gouvernement sénégalais de réguler l'aval des hydrocarbures est motivée

par les nouvelles découvertes de pétrole et gaz. « Avec ces découvertes, le développement du sous-secteur aval des hydrocarbures requiert une autorité de régulation capable d'assurer son fonctionnement transparent. C'est ainsi qu'il a procédé à la suppression du Comité national des hydrocarbures et de la Commission de régulation du secteur de l'électricité et à leur regroupement au sein de la nouvelle Commission de régulation du secteur de l'énergie », explique-t-il.

Ce changement justifie les multiples responsabilités du CRSE qui se déclinent comme suit :

- **en matière consultative** : la CRSE est chargée d'assurer, comme observateur indépendant, la supervision des procédures de passation et d'obtention des licences/concessions dans le secteur de l'aval des hydrocarbures et des segments intermédiaire et aval gaziers, d'informer et d'émettre un avis sur les demandes (licence, concession) de l'aval du secteur des hydrocarbures et des segments intermédiaire et aval gaziers ; de former, et de formuler un avis sur les demandes de licences relatives aux opérations liées à la transformation industrielle, à l'importation, à l'exportation, au stockage, au transport et à la distribution des biocarburants. En raison de cette responsabilité, la CRSE peut contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur aval des hydrocarbures en publiant les contrats et appels d'offres, ainsi qu'en les institutionnalisant. La Commission pourrait également encourager la participation de la société civile de manière à accroître la transparence de la gestion.
- **Par voie de règlement** : La structure est chargée de déterminer le niveau de marge des activités de l'aval du secteur des hydrocarbures et des segments intermédiaire et aval gaziers ; déterminer les niveaux de stocks de sécurité et de stock-outils pour chaque produit ; déterminer le niveau de la marge de sécurisation de l'activité de raffinage.

- **En matière décisionnelle :**

Elle est chargée d'instruire et d'émettre un avis conforme sur les demandes de licences relatives aux opérations liées au secteur de l'électricité ; d'émettre un avis conforme sur la mise en œuvre, le cas échéant de procédures d'entente directe ou de procédures d'offres d'initiative privée ; d'émettre un avis conforme sur les dossiers d'appel d'offres et l'évaluation des offres (licence, concession) ; d'informer et d'émettre un avis conforme sur les demandes de fixation des droits de passage présentées par les titulaires de licence et de concession ; de formuler un avis conforme sur l'accès des tiers aux réseaux de transport ou de distribution.

- **En matière de tarification :**

Elle est chargée d'approuver le tarif résultant de l'appel d'offres relatif à l'énergie électrique produite et /ou stockée ; de fixer les tarifs et les prix appliqués relatifs à l'énergie électrique transportée, distribuée, commercialisée ; de déterminer les prix de vente des hydrocarbures raffinés et du gaz ; de déterminer le prix de cession du gaz naturel, sur le marché national, à des clients éligibles ou non par les agrégateurs/fournisseurs.

- En outre, il incombe à la CRSE de superviser les appels d'offres du secteur de l'énergie, de surveiller le marché et de s'assurer de l'accès des tiers aux

réseaux et aux installations de stockage du gaz ; le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions du régulateur ; l'accompagnement de la CRSE par des comités consultatifs des consommateurs, des opérateurs et des administrateurs constituent, également des innovations.

Au regard de toutes ces missions et attributions, il apparaît également des défis auxquels la CRSE doit faire face. Afin d'assurer une gestion transparente de ses missions et attributions, il est important qu'elle produise et rende public ses rapports d'activités régulièrement. Pour ce faire, l'État doit renforcer son capital humain grâce à une mise à disposition de ressources humaines compétentes et qualifiées, ainsi que des moyens financiers conséquents pouvant motiver le personnel en charge de la régulation du secteur de l'énergie.

Le projet de décret portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission de régulation du secteur de l'énergie étant en cours d'élaboration. Il est souhaitable que le législateur y prévoie des dispositions qui viseront à renforcer la gouvernance de cette institution. Elle doit également prendre en compte les intérêts des citoyens, notamment en ce qui concerne l'accès continu à l'électricité

INTERVIEW



Comprendre les enjeux et défis de la transition énergétique pour l'Afrique : entretien avec **M. Eric BISIL**

L'urgence climatique est l'une des raisons pour lesquelles le passage des combustibles fossiles aux énergies renouvelables est devenu un impératif mondial. Cette transition présente des défis et des opportunités pour les pays qui produisent des hydrocarbures et/ou minéraux nécessaires aux nouvelles technologies énergétiques. Afin de permettre aux participants de la 10e session de l'université d'été sur la gouvernance des industries extractives de cerner les enjeux et défis liés à cette transition énergétique dans le contexte africain, nous avons convié M. Eric BISIL pour en parler.

M. Eric BISIL travaille depuis une dizaine d'années sur les questions de gouvernance des industries extractives. Auteur et co-auteur de plusieurs travaux sur le secteur, il concentre depuis quelques années ses travaux de recherche sur les enjeux et défis de la transition énergétique pour les pays du Sud. Depuis 2019, il travaille au secrétariat international de Publiez Ce Que Vous Payez où il occupe le poste de coordonnateur régional pour l'Afrique centrale et Madagascar.

Lucain Nyassi (LN) : Quels éléments peuvent-ils justifier le discours actuel et de plus en plus récurrent sur la transition énergétique, et quel est l'objectif visé par cette transition ?

Eric Bisil (E.B) : Les différents rapports du groupe d'experts du GIEC ont, à de nombreuses reprises, alerté l'opinion publique internationale sur le fait que le monde s'oriente inexorablement vers un réchauffement climatique du fait de l'action de l'homme. Le groupe d'experts a relevé que, associées à la déforestation, les émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation des énergies fossiles étaient en grande partie responsables du dérèglement climatique.

Conscient de cette réalité, les différentes Conférences des Parties associées à la CCNUCC ont décidé de mener des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant l'utilisation des énergies moins polluantes d'où le recours à la transition énergétique. Cette décision aura notamment été consacrée au cours de la COP21 qui s'est tenue en décembre 2015 à Paris et au cours de laquelle les États parties ont convenu de maintenir l'augmentation de la température mondiale en

dessous de 2 °C, et de mener des efforts encore plus importants pour limiter cette augmentation à 1,5 °C.

L'atteinte des objectifs fixés dans l'accord de Paris passe nécessairement par l'abandon des énergies fossiles au profit des énergies dites vertes moins polluantes.

LN : Quel est le lien entre la transition énergétique et les industries extractives en général ?

E.B : La transition énergétique consiste à passer d'un mix énergétique fortement dominé par la production d'énergie à base de ressources fossiles, pour un mix énergétique dominé par des sources d'énergie moins polluantes telles que des éoliennes, des panneaux photovoltaïques, mais également des batteries destinées aux véhicules électriques.

Certains minerais et terres rares sont indispensables à la fabrication des sources énergétiques dites vertes. À titre d'exemple, on peut citer, le cobalt, le lithium, le cuivre, le manganèse, etc. Du fait de leur forte concentration dans le sous-sol de certains pays et du rôle essentiel que jouent ces minerais

et terres rares, ces derniers sont très souvent qualifiés comme étant « stratégiques ». Pour produire les énergies de transition, il faudra donc exploiter des minerais, ainsi que des terres rares.

LN : Quels sont les enjeux et les défis de la transition énergétique pour les pays africains riches en ressources naturelles ?

E.B : D'entrée de jeu il faudrait, en analysant les enjeux et les défis de la transition énergétique pour les pays africains riches en ressources naturelles, distinguer les pays riches en ressources fossiles de ceux riches en ressources minières.

Pour les pays africains riches en ressources fossiles (pétrole et gaz), la mise en œuvre des accords de Paris sur l'abandon des énergies fossiles constitue une véritable menace pour leurs économies, qui, très souvent, sont fortement dépendantes de la rente issue de l'exploitation et de la commercialisation de ces ressources.

Ne se considérant pas comme étant les responsables des dérèglements climatiques observables à travers le monde, et bien que les subissant eux aussi, les pays africains riches en ressources fossiles ne voient pas d'un bon œil cette transition annoncée. En effet, ces pays se sont fixé des objectifs d'émergence sur la base de scénarios reposant à grande majorité de l'utilisation de la rente pétrolière et gazière pour développer d'autres secteurs de leurs économies. L'enjeu, dès lors pour ces pays, est de parvenir à concevoir des stratégies économiques qui leur permettraient de maintenir le cap de leur développement en tenant compte de la baisse progressive des revenus issus de la commercialisation du pétrole et du gaz à l'échelle internationale.

La transition énergétique aura pour corollaire l'augmentation de la demande en minerais de transition. À titre d'exemple, selon le rythme de la transition énergétique mondiale, la demande de cobalt pourrait augmenter de 143 à 370 % entre 2020 et 2040. Pour les pays africains dont les sous-sols regorgent de minerais de transition, ce boom minier annoncé représente nécessairement une opportunité pour capter d'importants dividendes à même de booster leurs économies.

L'enjeu pour les pays africains serait dès lors de réussir aujourd'hui là où ils ont quelque peu échoué hier. Pour que le boom minier annoncé soit véritablement profitable au continent, il faut nécessairement un changement de paradigme, une détermination des décideurs politiques à prendre les mesures connues de tous pour rompre avec le spectre du syndrome hollandais.

LN : Lors de votre présentation à la conférence organisée en marge de l'université d'été sur la gouvernance des industries extractives en Afrique Francophone au mois de juillet dernier, vous avez évoqué la nécessité de privilégier une transition énergétique juste et transparente pour les pays du Sud. Pouvez-vous détailler un peu plus votre propos sur ce point ?

E.B : Comme indiqué précédemment, la transition énergétique pour les pays du continent riches en gaz et en pétrole aurait pour conséquence la perte d'importants revenus capitaux

essentiels à la soutenabilité de leurs économies. Pour les pays du continent riches en minerais de transition, l'abandon des énergies fossiles aurait pour conséquence l'augmentation de la demande des titres miniers en vue de l'exploration desdits minerais.

Selon les statistiques de la Banque mondiale, l'Afrique n'est responsable que de 3,8 % des émissions totales de gaz à effet de serre dans le monde, loin derrière les 78 % d'émissions attribuables à l'ensemble des pays du G20. Il serait donc juste que ceux qui sont principalement responsables de cette crise de l'humanité prennent leurs responsabilités. Il faut appliquer le principe de « pollueur payeur ». En 2015 les États parties à la COP21 ont réaffirmé leur détermination à soutenir les efforts des pays en développement pour construire un avenir propre et un développement résilient aux changements climatiques et à mettre à disposition des ressources financières à cet effet. Plus de 6 ans après cet engagement, force est de constater que cette aide annoncée est jusqu'ici restée lettre morte alors que concernant l'ambition de sauver le climat, la pression sur les pétro-États africains se fait de plus en plus forte en vue de l'abandon de l'exploitation de leurs énergies fossiles. Nous devons faire preuve de cohérence dans nos propos et les actions que nous menons si nous voulons que la transition énergétique soit juste et surtout soutenable dans la durée.

Pour que la transition énergétique soit juste dans les pays miniers du continent, il faut que l'exploitation des ressources de son sous-sol se fasse dans le strict respect des droits de la personne et des peuples. Les communautés doivent être en mesure de se prononcer librement sur leur volonté ou non à céder leurs terres aux fins de l'exploitation minière. Les études sur les impacts environnementaux et sociaux doivent être revues, en associant à cette dernière la notion d'enjeu, car en l'état, elles ne jouent pas pleinement leur rôle.

LN : Quelles actions les pays africains doivent-ils adopter pour y arriver ?

E.B : De multiples recommandations ont déjà été formulées dans les pays africains riches en minerais. L'Union africaine a même consigné ses recommandations dans un document de vision et s'est d'ailleurs dotée d'un centre pour le Développement de son secteur minier. Les solutions sont donc connues de tous, nos décideurs doivent accepter de faire les pas nécessaires pour y arriver et les citoyens doivent les accompagner dans ce sens. La situation est tout autre pour les États africains riches en pétrole et en gaz. Il est important que ces derniers s'engagent véritablement dans la prospective socio-économique afin d'évaluer les effets à court, moyen et long terme d'une sortie des énergies fossiles et de dresser les scénarios socio-économiques qui accompagneraient ces effets pour pouvoir prendre des décisions éclairées. Il est important dans cette démarche que les États mettent à contribution toutes les intelligences afin que la direction proposée résulte d'une consultation inclusive.

BRÈVES



Un nouvel outil de lutte contre la corruption dans les industries extractives

NRGI a développé et rendu public un nouvel outil de lutte contre la corruption dans les industries extractives. L'outil diagnostique présenté dans le rapport « Diagnostic de la corruption dans le secteur extractif : un outil de recherche et d'action » vise à aider les acteurs de la lutte contre la corruption à relever le défi complexe et sensible de la corruption dans le secteur extractif. S'appuyant sur une analyse approfondie du secteur, l'outil permet à ses utilisateurs de rassembler des preuves et organiser des consultations afin d'identifier les formes de corruption les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur les industries extractives dans leurs pays respectifs.



Le cobalt : renforcer la gouvernance, une urgence pour la transition énergétique

Publié en mars dernier, ce rapport de NRG vise à aider les gouvernements et leurs conseillers dans les pays miniers, tels que la RDC, à tirer profit de l'exploitation du cobalt, à développer l'industrie tout au long des chaînes d'approvisionnement en batteries, ainsi qu'à résoudre un ensemble de problèmes allant des violations des droits humains aux pratiques de corruption. Ce rapport s'adresse également aux décideurs politiques qui œuvrent pour que la production mondiale de cobalt soit suffisante à temps pour la transition énergétique mondiale.



Répercussions de la COVID-19 sur les activités de restauration des sites miniers en Guinée

Par Samuel LELANO

« **ONG-MINING AND GREEN SPACE** » est une organisation de la société civile guinéenne dont l'objectif est de contribuer à la protection de l'environnement et de promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur minier. C'est dans ce cadre qu'elle mène régulièrement des missions sur le terrain pour veiller à l'efficacité de la réhabilitation des sites miniers et le cas échéant, dénoncer le non-respect des obligations contractuelles des sociétés minières en matière d'environnement et des droits des communautés riveraines.

C'est le cas du site minier de Djoumaya situé au nord-ouest de la Guinée (région de Boké) qui a la particularité d'avoir connu une exploitation accélérée (2016-2019). Soulignons que dans le cas de ce site minier, les Études d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ont été réalisées pendant que l'exploitation avait démarré.

Avec l'avènement de la COVID-19 et les mesures barrières restrictives, la suspension des missions de suivi sur le terrain a eu un impact sur la réhabilitation de ce site. Pendant la pandémie, les organisations de la société civile, y compris la nôtre, étaient interdites d'accès au site minier et ne pouvaient organiser des réunions avec parties prenantes au processus. Ces réunions permettaient de s'assurer du respect des normes légales et des bonnes pratiques de réhabilitation des anciens sites miniers avec le concours des communautés riveraines par le biais des échanges au sein des groupes de réflexion.

Cette absence de suivi est, comme l'indiquent les quelques images ci-dessous, responsable de la disparition des espèces fauniques et floristiques et des événements climatiques exceptionnels. Nous avons également observé l'absence de regarnissage des plantes mortes. Des maladies inhabituelles telles que la bronchite, la diarrhée et la gastrique ont fait surface du fait de la difficulté d'accès à l'eau potable et l'absence de nivellement du sol décapé, qui empêche également le retour de la biodiversité. À cause des effets de la pandémie sur l'économie, certains employés dudit site minier ont perdu leurs emplois, augmentant de fait le taux de pauvreté au sein de la communauté.

Au regard des constats faits sur le terrain et le contrôle (plus ou moins partiel) de la pandémie, le gouvernement doit en toute urgence organiser un cadre de concertation permanent entre les parties prenantes impliquées dans la réhabilitation des sites miniers. Il permettra de corriger les imperfections liées à la réhabilitation ; de réorganiser le suivi des sites à réhabiliter en développant des richesses à travers l'aménagement des anciens sites miniers en fermes agricoles destinées à la production, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires. Il sera alors possible de pallier le problème de la rareté des produits agricoles dans les zones minières et de lutter contre l'insécurité alimentaire, cause de la pauvreté au sein de ces communautés.



L'eau stagnante sur la surface non-nivelée du site dit réhabilité



Discussion avec les communautés riveraines du site impacté (Djoumayah)



Route minière qui traverse le village.



Contacts CEGIEAF

B.P: 11628 Yaoundé- Cameroun
Université Catholique d'Afrique Centrale /
Institut Catholique de Yaoundé /
Faculté des Sciences Sociales et de Gestion, Campus d'Ekounou

Tel. : (+ 237) 243 74 89 89 / 222 30 54 98

E-mail : cegieaf@yahoo.fr

Page web: <https://ucac-icy.net/facultes-ecoles-et-etablissements-ucac/cegieaf/>